

**COMMUNE DE MONTERBLANC**

**Décret ministériel du 26 mars 2018 abrogeant les décrets fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du centre d'émission du camp de Meucon à Monterblanc référencées PT1 et PT2 et impactant la commune Monterblanc**

**TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

<b>Objet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Référence législative et réglementaire</b>	<b>Service public concerné</b>	<b>Référence au plan</b>
Servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits	1 – Chapelle de Mangolérian (inscrit) 2 – Débordement du Camp proto-historique de Kastel-Ker-Nevé de la commune de St-Avé (classé)	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine. Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine. Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.	STAP / UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31 rue Thiers 56000 VANNES	AC 1

<b>Objet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Référence législative et réglementaire</b>	<b>Service public concerné</b>	<b>Référence au plan</b>
Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Captages de Kerbotin et Lihanten de la commune de St-Avé	Code de l'environnement : article L215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural, - Code de la santé publique : • article L.1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000, • article L. 1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 58, • articles R. 1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé publique. - Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection, - Guide technique - Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé.	ARS Bretagne Délégation départementale du Morbihan Pôle santé environnement 32 boulevard de la Résistance CS72283 56008 VANNES Cedex	AS 1
Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques	- Réseau de distribution moyenne tension  - Ligne de transport très haute tension 2 X 400 kv Calan-Cordemais - Ligne de transport haute tension 63 kv Bignan-Locqueltas-Theix	Articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie.	ENEDIS 64 Bd Voltaire BP 90937 35009 RENNES cedex  RTE GMR Bretagne 1 rue Ampère Zone de Kerourvois Sud 29500 ERGUE GABERIC	I 4

<b>Objet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Référence législative et réglementaire</b>	<b>Service public concerné</b>	<b>Référence au plan</b>
Servitude relative au plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondations	PPRI Bassins versants Vannetais (voir dossier approuvé le 31 mai 2012)	Les PPRNP et les PPRM sont soumis à la même réglementation. En effet, l'article L. 174-5 du nouveau code minier dispose « L'État élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement pour les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ces plans emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels prévisibles. ». Articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 du code de l'environnement	DDTM56 / SPACES PRN/SRC 1 allée du Général Le Troadec BP 520 56019 VANNES cedex	PM 1
Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Station de Monterblanc - Aérodrome de Vannes Meucon          Station de Monterblanc Palhouarn	Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques, - Article L. 5113-1 du code de la défense, - Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques, - Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique	Délégation régionale de l'aviation civile SNIA OUEST Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais cedex  Consultations Faisceaux Hertzien <a href="mailto:consultations.faisceaux-hertziens@orange.com">mailto:consultations.faisceaux-hertziens@orange.com</a>	PT 1

<b>Objet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Référence législative et réglementaire</b>	<b>Service public concerné</b>	<b>Référence au plan</b>
Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Station de Monterblanc-Palhouarn</li> <li>- Liaison hertzienne Malguénac-Monterblanc</li> <li>- Liaison hertzienne Paimpont-Monterblanc</li> <li>- Liaison hertzienne Monterblanc-Ploërmel</li> <li>- Liaison hertzienne Quiberon-Monterblanc</li> <li>- Liaison hertzienne Plouharnel-Monterblanc</li> <li>- Liaison hertzienne Vannes-Monterblanc</li> </ul> <p>Station de Monterblanc-Aérodrome de Vannes-Meucon</p>	Articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques; Article L. 5113-1 du code de la défense; Articles R. 21 à R. 26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques	<p>Consultations Faisceaux Hertiens <a href="mailto:consultations.faisceaux-hertiens@orange.com">mailto:consultations.faisceaux-hertiens@orange.com</a></p> <p>M. Le Délégué Régional de l'Aviation Civile SNIA Ouest Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS cedex</p>	PT 2

<b>Objet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Référence législative et réglementaire</b>	<b>Service public concerné</b>	<b>Référence au plan</b>
Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques	Fibre optique Rennes-Vannes	L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques.	Orange URR OUEST 50 rue de Redon CS 64445 35044 RENNES CEDEX	PT 3

<b>Objet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Référence législative et réglementaire</b>	<b>Service public concerné</b>	<b>Référence au plan</b>
Servitude relative aux chemins de fer	Ligne Savenay-Landerneau	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ; Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles : - L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales, - L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau, - R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales	SNCF Délégation Immobilière Territoriale de l'Ouest Pôle valorisation et transactions immobilières 15 bd de Stalingrad 44000 NANTES	T 1
Servitude aéronautique de balisage et de dégagement	Aérodrome Vannes-Meucon	Convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944, ensemble les protocoles qui l'ont modifiée, notamment le protocole du 30 septembre 1977 concernant le texte authentique quadrilingue de ladite convention ; • Code des transports L6351-1 ; L6351-6 à L6351-9 ainsi que L6372-8 à L6372-10 • Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ; • Arrêté du 3 septembre 2007 relatif à l'implantation et à la structure des aides pour la navigation aérienne installées à proximité des pistes et des voies de circulation d'aérodromes ; • Arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.	M. Le Délégué Régional de l'Aviation Civile SNIA Ouest Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS cedex	T 4 T 5

## C

<b>Objet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Référence législative et réglementaire</b>	<b>Service public concerné</b>	<b>Référence au plan</b>
Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Totalité du territoire communal excepté la partie couverte par la servitude T5	Code de l'Aviation Civile : Articles R 214-1 et D 244-1 à D 244-4 (Articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme) Arrêté du 25-07-1990	M. Le Délégué Régional de l'Aviation Civile SNIA Ouest Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS cedex	T 7